

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie
Hérouville-en-Vexin



Date de convocation : 21/11/2024

Date d'affichage : 21/11/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le **02 décembre** à 20h30, le **Conseil Municipal** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Eric BAERT, Maire**.

Etaient présents : M. BAERT, M. BARDOUIL, Mme CAPRON, M. CHAUVIN, Mme COLLAS, M. COUBRICHE, M. DONET, M. GARDET, M. LEBECQ, Mme LEBLANC, Mme PETEL, M. SINGEOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BUSSELL, Mme CHANTEPIE, M. LECOMTE (pouvoir à M. BAERT).

A été élu secrétaire : Mme LEBLANC.

OBJET : AUTORISATION SUR BUDGET 2025

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025 et afin d'assurer la continuité budgétaire, il est nécessaire d'ouvrir par anticipation des crédits de fonctionnement et d'investissement.

En fonctionnement :

L'article L 1612.1 du CGCT prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

En investissement :

Ce même article permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif, « sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Pour mémoire, le total des dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget primitif 2024 était de 237 856.30 €.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'exécutif est également « en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

Ainsi, il est proposé d'ouvrir par anticipation dès le 1^{er} janvier 2025 les montants de dépenses et recettes de fonctionnement dans la limite de ceux votés pour l'exercice 2024 et d'ouvrir par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2025, des autres crédits de paiement en investissement dans la limite du quart des montants votés en 2024, soit :

$$237\,856.30 \times 0.25 = 59\,464.08 \text{ €}$$

Et de les affecter comme suit :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (hors opérations)

- 2135 : Installations générales, aménagement	5 000 €
- 2152 : Installations de voirie	2 000 €
- 2158 : Autres installations, matériel, outillage techniques	3 000 €
- 2188 : Autres	10 000 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de l'ouverture par anticipation dès le 1^{er} janvier 2025 des montants de dépenses et recettes de fonctionnement dans la limite de ceux votés pour l'exercice 2024 et des autres crédits de paiement en investissements dans la limite du quart des montants votés en 2024.

C'est-à-dire pour les paiements des dépenses d'investissement à hauteur de **59 464.08 €** selon l'affectation ci-dessus.

**Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.**

**La secrétaire de séance,
LEBLANC Audrey**



**Le Maire,
Eric BAERT**

